

10 JUIN 2020

Dossier n° 31306

R 2735

Département des Permis et Autorisations

Direction de Charleroi

Rue de l'Ecluse 22

6000 CHARLEROI

☎ 071 65 47 60 • Fax : 071 65 47 66

✉ rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Collège communal

de et à

1300 WAVRE

CHARLEROI, le 09 JUIN 2020
09 JUIN 2020

Réception de la demande par le fonctionnaire technique	18 novembre 2019
Réception de la demande de compléments par le demandeur	6 décembre 2019
Réception des compléments par la commune	27 mai 2020
Envoi des compléments au fonctionnaire technique	3 juin 2020
Réception des compléments par le fonctionnaire technique	4 juin 2020

Nos références : 31306 & D3400/25112/RGPED/2019/7/IB/sg - PE

Références commune : 19/09 PE2

Annexe : Proposition de libellé d'enquête

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

OBJET : Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

- Organisation de l'enquête publique : articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1^{er} du code de l'environnement
- Commune : WAVRE -
- Objet de la demande : Exploitation d'un laboratoire spécialisé dans la fabrication de savons cosmétiques et détergents désinfectants pour professionnels
- Situation : AVENUE LAVOISIER 20 à 1300 WAVRE
- Exploitant : HUCKERT'S INTERNATIONAL S.P.R.L., Parc Industriel - chaussée de Namur 60 à 1400 NIVELLES

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai notifié ce jour, par courrier séparé adressé au demandeur, le caractère **complet et recevable** de la demande de permis d'environnement dont références et objet susmentionnés.

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis d'environnement il a également été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.62 du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le risque d'incendie, la gestion des eaux usées industrielles, les émissions atmosphériques (groupes de froid, solvants...), la production et la gestion des déchets.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable. En effet, ces nuisances sont probables mais sont maîtrisables ; la production de déchets est tout à fait contrôlable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

Dans les 15 jours de la réception de la présente, ma décision d'imposer ou non une étude d'incidences doit être mise à disposition du public conformément à l'article D.65,§5 et selon les modalités de l'article R.21 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement (publication sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible).

Je vous informe que votre Collège communal est l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis d'environnement en vertu de l'article 13, alinéa 1^{er}, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Les délais de procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique doit être organisée selon les modalités prévues par les articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1^{er} du code de l'environnement.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – doit être annoncée, dans les cinq jours de la réception de la présente ¹, par un avis affiché au plus tard cinq jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci ², et ce indépendamment de la suspension des délais d'enquête entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1^{er} janvier ³, ces deux dates comprises. **En d'autres termes, l'enquête publique ne peut pas commencer moins de 5 jours après le 1^{er} jour de l'affichage ou, autrement dit, l'avis d'enquête doit être affiché au minimum cinq jours avant le début de l'enquête publique.**

Vous veillerez également au respect des modalités suivantes :

Le jour où elles procèdent à l'affichage de l'avis, la ou les administrations communales notifient, dans les huit jours de la réception de la présente, un avis

1..... Article 9, § 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

2..... Article D.29-7, § 2, du livre 1^{er} du code de l'environnement.

3..... Article D.29-13, § 2, du livre 1^{er} du code de l'environnement.

relatif à l'introduction de la demande d'autorisation et à la tenue de l'enquête publique, par écrit et individuellement :

- 1° aux propriétaires et occupants des immeubles situés dans un rayon, mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet, de cinquante mètres, s'agissant d'un projet de catégorie C. La notification aux propriétaires est opérée à domicile et sur la base de la matrice cadastrale disponible au moment du début de l'enquête. Lorsque les propriétaires et occupants des immeubles concernés ont transmis à l'administration communale une adresse électronique à des fins de notification, celle-ci peut se faire via cette adresse électronique ;*
- 2° aux titulaires de droits résultant de servitudes, du fait de l'homme ou d'obligations conventionnelles concernant l'utilisation du sol mentionnées dans la demande, que le permis d'environnement aurait pour effet d'éteindre ou de modifier ;*
- 3° aux administrations publiques dont dépend une voie de communication, un cours d'eau, un ouvrage ou un établissement quelconque situé dans le rayon de cinquante mètres, s'agissant d'un projet de catégorie C.*

Je vous saurais gré de me transmettre une copie de cet avis avant le début de l'enquête.

Vous trouverez en annexe une description de l'établissement que je vous suggère d'utiliser dans le libellé de l'enquête publique.

Je vous saurais gré de me transmettre — dans les 10 jours de la clôture de l'enquête —, les pièces suivantes :

- a) les objections et observations écrites et orales formulées au cours de l'enquête ;
- b) la synthèse de celles-ci ;
- c) le procès verbal de clôture ;
- d) l'avis de votre collègue.

Complémentairement à votre envoi postal, auriez-vous l'obligeance de m'envoyer les documents listés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante :

rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Les avis des instances suivantes sont sollicités :

- SPW TLPE - Direction du Brabant wallon (Avis Obligatoire) ;
- AWAC - Agence wallonne de l'Air et du Climat (Avis Obligatoire) ;
- SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets (Avis Obligatoire) ;
- SPW ARNE - DEE – Direction des Eaux de Surface (Avis Obligatoire) ;
- Zone de Secours du Brabant wallon (Conformité des installations).

Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Fonctionnaire technique,



Daniel VANDERWEGEN

Agent administratif : Serenella GUARELLA, Assistante, ☎ : 071/654722

Agent traitant : Isabelle BUCCELLA, Attachée qualifiée

Annexe

Référence DPA D3400/25112/RGPED/2019/7/IB/sg - PE

Objet de la demande : Exploitation d'un laboratoire spécialisé dans la fabrication de savons cosmétiques et détergents désinfectants pour professionnels

Exploitant : HUCKERT'S INTERNATIONAL S.P.R.L.
 Parc Industriel - chaussée de Namur 60
 1400 NIVELLES

Situation : AVENUE LAVOISIER 20
 1300 WAVRE

Proposition de libellé pour l'enquête publique

Demande de permis d'environnement en vue d'exploiter une usine de fabrication de savons cosmétiques et de détergents désinfectants.

Le dossier complet peut être consulté auprès de l'Administration communale.